

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'envoi : 10 juin 2024

Date d'affichage : 10 juin 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-2024  
LUNDI 17 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 4 – BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick, BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France.

**Secrétaire de séance** : BOIRON Yves.

**OBJET : Accord de principe pour le déclassement d'une portion de chemin communal**

Monsieur le Maire explique que les consorts MAURIN ont fait une demande à la Mairie pour acquérir une portion de chemin communal desservant leur propriété, Place du Village, afin de pouvoir installer un portail d'entrée.

Préalablement à cette opération, il conviendra de prononcer le déclassement de cette portion de chemin issue du domaine public de la commune. Ce projet, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie à déclasser. En effet, cette portion de voie dessert uniquement la propriété MAURIN.

Un géomètre sera mandaté afin de définir l'emprise à déclasser. Les frais afférents à cette cession (géomètre et frais d'acte) seront pris en charge par les consorts MAURIN.  
Le prix de vente est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donnent leur accord de principe pour le déclassement de cette portion de chemin communal aux conditions ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener cette opération à son terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,  
Yves BOIRON



Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 007-210702312-20240617-2024\_06\_17\_27-DE

